

Dénomination : AJC FINANCES
n° de gestion : 2008B03444
n° d'identification : 505 074 633
n° de dépôt : A2012/002088
Date du dépôt : 20/01/2012
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4095789



4095789

AJC FINANCES
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 151 route de Vourles 69230 ST GENIS LAVAL
505 074 633 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le vingt trois décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société AJC FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 200 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 151 route de Vourles 69230 ST GENIS LAVAL, sur convocation de la gérance.



Sont présents :

- **Monsieur André BERENGIER,**
propriétaire de 100 parts sociales, ci 100 parts sociales
- **Monsieur Jean-Christophe BERENGIER,**
propriétaire de 100 parts sociales, ci 100 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André BERENGIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'un apport de titres ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

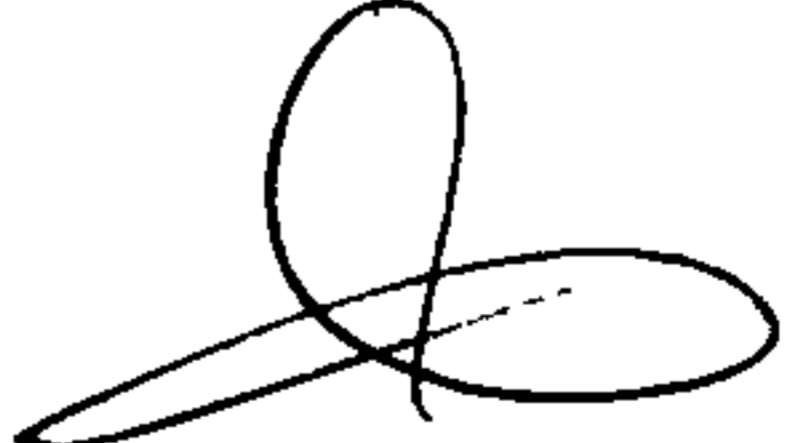

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur André BERENGIER, d'apporter à la société B-FIM, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social 34 route de Saint Romain 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR, en cours de constitution, 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société B-FIM en qualité de nouvelle associée à compter du jour du dépôt d'un original des statuts enregistrés de la société B-FIM au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour du dépôt d'un original des statuts enregistrés de la société B-FIM au siège de la société :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à vingt mille euros (20 000 euros), divisé en 200 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées et réparties comme suit à la suite d'une cession de parts sociales et d'un apport intervenus depuis la constitution de la société :

- **la société B-FIM,**
propriétaire de 100 parts numérotées de 1 à 100
ci..... 100 parts
- **Monsieur Jean Christophe BERENGIER,**
propriétaire de 100 parts, numérotées de 101 à 200
ci..... 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur André BERENGIER
Gérant Associé



Monsieur Jean-Christophe BERENGIER
Gérant Associé

